Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024 Affichage : 15/07/2024

Mise en ligne le : 15/07/2024



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 063 / 2024 DU 09 JUILLET 2024

CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT B – FIN DE LOCATION AVEC L'ESTACA

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°85 / 2024 en date du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu la décision du Président nº 0164 / 2020 du 22 juillet 2020 fixant les conditions de mise à disposition des locaux aménagés en bureaux et espaces communs d'une surface totale d'environ 545 m² dans la maison de la Technopole à l'ESTACA, pendant la période de construction de l'extension du bâtiment principal afin d'y exercer des activités pédagogiques et de recherche,

Vu le courrier du 3 mai 2024 informant l'ESTACA qu'il sera mis fin à la location au 14 août 2024 afin de permettre à l'IUT d'y installer ses 3^{ème} année de BUT à la rentrée 2024-2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 14 août 2024,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin au 14 août 2024 à la location consentie à l'ESTACA de 545 m² de locaux aménagés en bureaux et espaces communs.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La Directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation La directrice Générale des services,

Signé : Sandrine Rebelo